

LES PLACEMENTS PAR HABITANT
DANS L'HABITATION

Question n° 1618—**M. Orlikow:**

1. Quel a été le montant total des placements par tête dans l'habitation pour les Canadiens, au cours de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles?

2. Au cours de la même année, quel a été pour les Indiens le montant total des placements par tête dans l'habitation provenant de crédits de la division des Affaires indiennes, de revenus des tribus indiennes et de contributions individuelles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme il suit:

1. Les renseignements ne sont pas disponibles quant au montant total investi dans les logements existants. Toutefois, d'après le recensement du Canada de 1961, la valeur médiane de 2,154,692 logements individuels isolés non agricoles et occupés par les propriétaires était de \$11,021.

Si la question vise le montant total investi dans la construction d'habitations neuves, la transformation de constructions existantes en logements neufs, les améliorations et modifications importantes (mais non les réparations) en 1965, ce montant est évalué à \$2,133,513,000. A partir de cette base et fondé sur une population évaluée à 19,519,000 le 1^{er} juin 1965, l'investissement par habitant dans l'habitation en 1965 serait de \$109.31.

2. Le montant total des mises de fonds à des fins d'habitation pour les Indiens, au cours de l'année financière 1964-1965 et provenant de crédits de la Direction des affaires indiennes, des revenus des bandes et de contributions individuelles a été de \$25 par tête.

LE FONDS DE LA BANDE INDIENNE DE LA
RÉSERVE DE GIBSON

Question n° 1757—**M. Rapp:**

1. Quelle somme a-t-on portée au crédit de la bande indienne de la réserve de Gibson au moment de la vente d'une partie de la réserve?

2. Quel montant reste-t-il maintenant à son crédit?

3. Quels paiements ont été faits de ce fonds chaque année depuis 1955 et à qui ont-ils été faits?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Depuis l'établissement de la réserve indienne de Gibson, certaines terres ont été vendues et le

produit de leur vente a été déposé au crédit de la bande. Ces transactions sont les suivantes: a) Cession de 38.75 acres de terre à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1932, \$1,062.50; b) Cession de 98.40 acres à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1941, \$1,968; c) Cession de 8.93 acres à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1942, \$178.60; d) Cession de 50.803 acres à la province d'Ontario, en 1958, \$508.03.

2. Ces sommes n'ont pas été versées à une caisse spéciale mais ont été déposées au compte-capital de la bande. Le 29 juillet 1966, le montant au crédit du compte-capital de la bande s'élevait à \$63,088.83. De plus, il restait à ce moment un solde de \$10,695.33 au compte de revenu de la bande.

3. Comme il l'a été dit ci-dessus, le produit de la vente des terres n'a pas été porté au crédit d'un compte spécial, mais au compte-capital de la bande; il n'est donc pas possible de dire quel a été l'emploi particulier fait de chaque paiement.

RETRAITES D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question n° 1871—**L'hon. M. Harkness:**

1. Depuis le 1^{er} janvier 1965, combien d'officiers ayant le grade de commodore ou un grade supérieur dans la Marine, le grade de brigadier ou un grade supérieur dans l'Armée, le grade de commodore de l'Air ou un grade supérieur dans l'Aviation royale du Canada, ont cessé d'être membres des forces permanentes ou ont été avertis qu'ils allaient être mis à la retraite, ou encore ont démissionné?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom de l'officier, son emploi, son âge et, s'il y a lieu, le nombre d'années et de mois qui le séparent de l'âge normal de la retraite?

3. Dans chacun des cas précédents, l'officier a-t-il quitté le service à l'âge normal de la retraite, a-t-il remis volontairement sa démission ou lui a-t-on demandé de quitter le service?

4. Combien d'officiers appartenant aux grades mentionnés dans la partie 1 ont été promus à des grades supérieurs? Quels sont leurs noms et quel âge avaient-ils à la date de l'avancement?

5. Quel sera le montant total de la pension de retraite qu'il toucheront entre la date de leur retraite et la date réglementaire de leur retraite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Du 1^{er} janvier 1965 au 30 août 1966: 79.